

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 10 décembre 2024**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur GAUTIER) ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)**

**Secrétaires de Séance : Gérard NERAUDAU et Philippe VIDEAU**

**Délibération D2024-49**

**Objet : Précisions concernant le mandat spécial pour le 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France (AMF)**

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose de préciser la délibération 2024-38 du 7 octobre 2024 afin de permettre le remboursement de ses frais ainsi que de ceux des personnes qui l'ont accompagné au 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France qui s'est déroulé Portes de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024, soit Madame Nathalie ROCA et Madame Elisabeth NARCISO, ajointes au Maire ainsi qu'à Madame EPAILLARD, DGS.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même et Madame Nathalie ROCA et Madame Elisabeth NARCISO, ajointes au Maire, afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, transport, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite globale de 1800 €.

Concernant spécifiquement Madame EPAILLARD, bien qu'elle ne soit pas élue, Monsieur le Maire propose qu'elle puisse également assister au Congrès et par dérogation à la délibération n°2023-04 qui fixe les modalités de remboursement des frais avancés par les agents municipaux, Mme EPAILLARD sera exceptionnellement remboursée sur la base des frais réels pour les frais de transport, de déplacement et de repas qu'elle a engagé pour elle-même et Madame NARCISO pour se rendre au 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France qui s'est déroulé Portes de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024 dans la limite de 375 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'invitation au 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France,

**Considérant** que les crédits sont prévus au Budget 2024.

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER, Maire, et à ses accompagnateurs Madame Nathalie ROCA et Madame Elisabeth NARCISO adjointes au Maire pour le congrès des maires 2024 qui s'est déroulé Portes de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Il permet également à Madame EPAILLARD, DGS d'accompagner les élus lors de cette manifestation.

**DECIDE** le remboursement des frais de déplacements, transport, repas et d'hébergement engagés par toutes les personnes susmentionnées sur la base des frais réels engagés dans le cadre de cette manifestation et dans la limite globale de 1800 €.

**PRECISE** concernant spécifiquement Madame EPAILLARD qu'elle sera exceptionnellement remboursée sur la base des frais réels pour les frais de transport, de déplacement et de repas qu'elle a engagé pour elle-même et Madame NARCISO à l'occasion, et pour se rendre au 106ème congrès des Maires de France qui s'est déroulé Portes de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024 dans la limite de 375 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 16 décembre 2024.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**